

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET : Zone de vitesse limitée à 30 km/h sur la route de Bonnefamille, la rue de la Guignette, la rue du Layet et la rue du Ginét

Abroge et remplace arrêté 2004/372

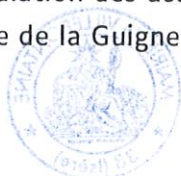
Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers en créant une zone 30 composée de la route de Bonnefamille, la rue de la Guignette, la rue du Layet et la rue du Ginét,

**ARRÊTE**

Article 1 : Une zone de circulation dont la vitesse est limitée à 30 km/h est créée et comprend la rue de Bonnefamille jusqu'à la limite de la commune, la rue du Ginét, la rue du Layet, la rue de la Guignette et l'impasse de la Garenne.

Article 2 : La mise en place de la signalisation est effectuée par le service technique de la CAPI. Elle comprend des panneaux de type B30 « ZONE 30 » et B51 « FIN DE ZONE 30 » placés aux limites de la zone

Article 3 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté restent accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Patrick NICOLE-WILLIAMS



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le :
L'affichage le :
La notification à l'intéressé le :